

## Arrêté du Maire

ARR-2023-293 en date du vendredi 15 décembre 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 3,  
À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 13 décembre 2023 présentée par le Collectif Organisateur de Monsieur Martial GAMIETTE des associations « Amicale Antillaise, A NOU LA, Association d'Outre-Mer de Grigny, Association Intercommunale Ka Maniok, Cap'Caribéen, D'Lys des Iles, Karib'K et Karibbean Krow »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 13 décembre 2023 d'une buvette de produits de groupe 3 à consommer sur place, le samedi 16 décembre 2023 de 10 heures à 20 heures, présentée par Monsieur Martial GAMIETTE, agissant pour le Collectif Organisateur au nom des Associations « Amicale Antillaise, A NOU LA, Association d'Outre-Mer de Grigny, Association Intercommunale Ka Maniok, Cap'Caribéen, D'Lys des Iles, Karib'K et Karibbean Krow », de la manifestation « 9ème Marché de Noël Créole de Grigny ».

ARRETE,

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 3, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « 9ème Marché de Noël Créole de Grigny » est délivrée à Monsieur Martial GAMIETTE, le samedi 16 décembre 2023 de 10 heures à 20 heures, à la Halle sportive et culturelle Jean-Louis Henry à Grigny (91350).

Article 2: Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur Martial GAMIETTE,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Publié le : 15 DEC. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hotel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55

Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : [courriers.ville@grigny91.fr](mailto:courriers.ville@grigny91.fr)